



## 11 Choix des séjours de vacances 2023 – Tarification et modalités

**Secrétaire de séance :** Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président :** M. Cédric LEMAIRE  
Mmes DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET, FAZAL  
M. BROCHOT, MESLIEN

Etaient absents excusés :

■ **Le président :** M. Jean-Claude VILLEMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE  
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN  
Mme SAKHO  
M. DUVAL

Etaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

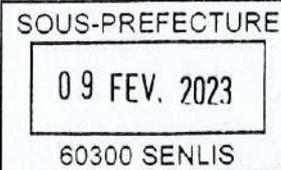
Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation :** 20.01.2023

■ **Rapport de présentation :**



Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Comme chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a effectué une consultation auprès de différents prestataires pour choisir les séjours de vacances 2023.

Il s'agit de 2 séjours de 8 jours et 7 nuits destinés aux Creillois de 60 ans et plus, valides et autonomes.

Trois offres ont été recueillies pour chacun des deux séjours et un tableau comparatif a été transmis aux administrateurs pour avis.

Il vous est proposé de valider la réservation de deux séjours, un sur chacune des périodes.

Pour rappel, le CCAS assure le transport par bus. Le véhicule et le chauffeur restent à disposition du groupe pendant toute la durée du séjour. Deux animateurs sont également mobilisés sur cette action afin d'accompagner l'ensemble des participants.

Il convient également de décider des tarifs à appliquer et des modalités afférentes à l'organisation desdits séjours.

Coût du séjour :

Le coût de revient moyen d'un séjour par personne s'élève à 543 € répartis comme suit :

- hébergement : 442 €
- coût de personnel : 75 €
- restauration du trajet aller : 19 €
- transport : 7 € (carburant et péage)

Le tarif maximum par personne est plafonné à 525 €.



#### Tarification :

Le CCAS a passé une convention annuelle avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) grâce à laquelle les Aînés creillois âgés de 60 ans et plus, en situation de retraite ou sans activité professionnelle pourront bénéficier de tarifs préférentiels dans le cadre du programme « Séniors en vacances ».

Pour les personnes dont le niveau d'imposition sur le revenu ne permet pas de bénéficier de ce programme, le CCAS propose de fixer la participation au séjour en fonction d'un taux d'effort correspondant à un pourcentage des ressources annuelles brutes globales figurant sur le dernier avis d'imposition divisé par 12.

Le tarif minimum est fixé à 248 € pour les personnes bénéficiant de l'aide ANCV. Pour les personnes non éligibles, il est appliqué sur le revenu brut fiscal mensuel un taux d'effort de 30 % avec un tarif maximum plafonné à 525 €.

Toute personne souhaitant participer doit remplir un dossier d'inscription et s'acquitter avant le départ des frais fixés par la présente délibération.

#### Conditions d'annulation de la participation du bénéficiaire :

Pour toute annulation :

- quels que soient le motif et la date de prise en compte, la somme forfaitaire de 50 € correspondant aux frais de gestion du dossier sera retenue.
- sept jours avant le départ, le séjour ne sera pas remboursé.

#### Critères en cas de demande d'inscription au-delà des places disponibles :

Le CCAS privilégiera la participation à au moins l'un des deux séjours proposés selon les critères ci-dessous :

- situation financière du participant
- nombre de participations aux séjours proposés depuis 3 ans par le CCAS : priorité à ceux qui ne sont jamais partis
- participations à d'autres séjours en 2021/2022 : priorité à ceux qui ne sont pas partis en vacances durant cette période.

En fonction des places disponibles, les personnes pourront éventuellement bénéficier des deux séjours.

Dans tous les cas, chaque demandeur qui ne sera pas retenu en raison du manque de place sera inscrit sur une liste d'attente constituée sur la base des critères ci-dessus énoncés.

La liste définitive des participants sera validée par le Vice-président et l'Élue référente.

Vous êtes appelés à voter.

#### ■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Entendu le rapport de présentation,

#### ■ **Vote :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



#### ■ **Décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de valider la réservation des deux séjours de vacances pour l'année 2023, soit :

- Fouesnant (Finistère) pour le séjour de juin
- Obernai (Bas Rhin) pour le mois de septembre

**Article 2** : de fixer les tarifs et les modalités conformément aux éléments ci-dessus exposés.

**Article 3** : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : 31 JAN. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en sous-préfecture le ..... - 9.FEV. 2023

et publication ou notification le ..... - 9.FEV. 2023

affiché le ..... 31 JAN. 2023 .....

CREIL, le ..... - 9.FEV. 2023 .....

Pour le président et par délégation,  
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

Pour le président et par délégation  
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

